



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance 15 décembre 2021 à 20h00 /**  
**2021eko abenduaren 15eko biltzarra, arratseko 20ak**

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
9 décembre 2021 / 2021eko abenduaren 9a	27	19

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Thomas OYARZUN (ek) à Thierry TALAZAC (i)  
 Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)  
 Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Ann SIMON (i)  
 Antoine COGNAUD (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
 Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Murielle ARREGUI

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Marie Pierre CLAVENAD

**2021-68 Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ascain / Azkaingo Hirigintza Tokiko Planaren 3garren aldaketa**

Pour rappel, le PLU de la Commune d'Ascain a été approuvé le 27 février 2014, et a fait l'objet de deux modifications approuvées les 17 décembre 2014 et 4 juillet 2016.

Cependant, il serait nécessaire de procéder à une modification des pièces règlementaires pour remédier à différents problèmes mis en exergue à l'occasion de l'instruction de différentes autorisations d'urbanisme et aussi afin de favoriser la construction de logements sociaux sur la commune.

Ainsi, la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ascain pourrait être engagée afin de :

- Faire évoluer les règles en faveur de la mixité sociale, conformément aux obligations relatives aux lois SRU et Duflot ;
- Faire évoluer les règles d'organisation et de maîtrise de la densification et de l'aménagement du centre-bourg, notamment :
  - Les règles relatives aux stationnements en zones U et AU ;
  - Les règles relatives aux coefficients de pleine terre pour maîtriser l'artificialisation des sols ;
  - Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ;
  - Les règles relatives aux hauteurs de constructions, notamment en zone UD ;
- Modifications règlementaires diverses, notamment certaines mentions suscitant des difficultés d'interprétation ou d'application ;
- Mettre à jour les emplacements réservés.

Il est rappelé que la compétence aménagement ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il revient maintenant à cette dernière de définir et de mener les procédures nécessaires à la prise en compte des évolutions attendues.

Le Conseil Municipal d'Ascain, oui cet exposé :

**VALIDE** les objectifs exposés par le Maire et la nécessité de modifier le PLU pour les prendre en compte ;

**DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de lancer les procédures adéquates pour permettre l'évolution du Plan Local d'Urbanisme d'Ascain afin de répondre aux objectifs définis par la municipalité.

**Adopté par 18 voix pour, 3 voix contre (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA) et 3 abstentions (Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY)**

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.  
Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,  
Jean Louis FOURNIER

